

Strasbourg, le 08 FEV. 2010

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Objet : EARL HAETTEL à Schaffhouse-près-Seltz (67) : demande d'autorisation d'exploiter une installation classée d'élevage de volaille de chair

1 - Synthèse générale

Le dossier est complet et comporte tous les documents exigés par le code de l'environnement. Les éléments qu'il contient sont clairs et proportionnés aux enjeux identifiés. L'étude d'impact est de bonne qualité.

La prise en compte de l'environnement dans le projet est satisfaisante et s'est traduite, dès l'origine, par l'analyse comparative de trois solutions d'implantation. L'incidence résiduelle de ce projet sur la ressource en eau, sur la qualité de l'air et sur la qualité de vie du voisinage demeure faible. Il répond, par ailleurs, aux exigences réglementaires relatives au bien-être des animaux d'élevage. De plus, le projet présente un impact positif avec la délocalisation de l'activité d'élevage présente actuellement au sein du bourg.

2 - Éléments de contexte du projet

L'EARL HAETTEL souhaite développer son activité d'élevage de volailles de chair dans la commune de Schaffhouse-près-Seltz, afin d'atteindre à terme un volume annuel de 76 120 animaux-équivalents. Ce projet vise à répondre à la demande locale en volailles de chair, qui est actuellement en déficit au niveau de la région Alsace.

Le projet prévoit la délocalisation d'un bâtiment d'élevage existant au sein du bourg et l'accroissement des capacités d'élevage de la société à l'extérieur de la commune. À terme, le site du projet comprendra :

- un bâtiment d'élevage et un hangar de stockage aujourd'hui existants, respectivement de 1 400 m² et 864 m² ;
- un nouveau bâtiment d'élevage de 1 400 m² ;
- un nouveau bâtiment d'élevage de 660 m², de façon à permettre le transfert d'un élevage situé dans le bourg de Schaffhouse-près-Seltz ;
- un nouveau hangar de stockage de matériels et de fumier (576 m²).

Le système d'élevage choisi serait un élevage sur litière paillée, exclusivement à l'intérieur du bâtiment, pendant une durée théorique de 56 jours (s'agissant de volailles de chair, il ne s'agirait pas d'un élevage « en cage » comme c'est souvent le cas pour les poules pondeuses).

Le projet relève de la rubrique 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement.

L'agence régionale de santé (ARS) a été consultée par l'autorité environnementale pour l'élaboration du présent avis. Le Préfet du Bas-Rhin, au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, a été également consulté pour l'élaboration du présent avis.

3 - Analyse du caractère complet du dossier et du caractère approprié des analyses et informations qu'il contient

Le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant l'ensemble des documents exigés par les articles R512-2 à R512-10 du Code de l'Environnement, et notamment une étude d'impact et une étude de dangers conformes à la réglementation. Le dossier analyse les incidences du projet sur les différentes composantes de l'environnement. Il présente de manière détaillée les mesures pour éviter ou réduire la plupart des impacts.

3.1 – Articulation avec d'autres projets, documents de planification, et procédures

Après consultation des administrations concernées, l'étude d'impact ne recense pas de projets dans un rayon de 3 km ayant fait l'objet d'une étude d'impact ou d'une étude d'incidence suivant l'article R214-6 du Code de l'Environnement (application de la « Loi sur l'Eau »).

Le Plan local d'urbanisme de la commune permet dans le secteur du projet la réalisation de « constructions liées ou nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ». L'étude d'impact présente l'ensemble des documents de planification susceptibles d'être applicables pour un projet de cette nature, en précisant à chaque fois les implications pour le projet. En particulier, la commune de Schaffhouse-près-Seltz est située en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, selon l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012. Le fumier produit par l'élevage ne fera pas directement l'objet d'un épandage, mais il sera valorisé en fertilisant organique puis commercialisé à destination d'autres exploitations agricoles.

3.2 - État initial de l'environnement et identification des principaux enjeux

Les principaux enjeux environnementaux mis en évidence sont :

- la préservation de la ressource en eau. ;
- la préservation de la qualité de vie des tiers par la protection contre les nuisances olfactives dues à la fermentation des déjections animales, notamment l'ammoniac, et contre les nuisances sonores ;
- l'intégration paysagère.

Le site présente une superficie totale de 2,27 ha, essentiellement constituée de terrains cultivés (parcelles enherbées) avec 2 264 m² de bâtiments existants. Le projet prévoit la réalisation de nouveaux bâtiments pour une surface totale de 2 636 m².

Biodiversité

Le projet se situe au voisinage de la zone Natura 2000 « Forêt de Haguenau » et son périmètre recouvre en partie la ZNIEFF de type 2 « Basse Vallée du Seltzbach ». Il n'est pas situé dans un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique, identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Écologique, ni dans le périmètre d'une zone humide potentielle identifiée dans l'un des inventaires régionaux. Du fait de la nature actuelle de l'occupation des sols (parcelles cultivées, hangars et bâtiments existants), le site du projet n'est pas susceptible de présenter une biodiversité intéressante.

Qualité des eaux

Le projet est proche du cours d'eau du Seltzbach. La qualité des eaux de ce bassin versant est considérée comme moyenne à médiocre, avec notamment une valeur médiocre pour les concentrations en matières azotées.

Préservation de la qualité de vie des riverains

Un état initial du bruit aux abords du site actuel est présenté dans l'étude d'impact : le diagnostic indique que les installations actuelles contribuent à une ambiance sonore modérée, inférieure aux limites d'émissions acoustiques admissibles. Dans un rayon de 3 km autour du projet, se trouvent 8 communes qui regroupent une population totale estimée à 5 100 habitants. Les riverains les plus proches se trouvent à 130 m du projet, avec la présence d'un centre équestre. Les vents dominants proviennent du sud-ouest d'après la station météorologique la plus proche (localisée à Scheibenhard). En conséquence, une partie du bourg de Schaffhouse-près-Seltz est située sous les vents dominants par rapport au site du projet : l'étude d'impact relève néanmoins que la distance jusqu'à l'habitation la plus proche est de 580 m. L'étude note également que la forêt au sud du projet aura vraisemblablement pour effet d'atténuer l'exposition du site aux vents dominants.

3.3 - Analyse des effets potentiels du projet sur l'environnement

La réalisation du projet ne portera pas atteinte aux zones boisées proches du site ou situées le long du Seltzbach. L'état initial ne met pas en évidence d'enjeux particuliers de biodiversité en ce qui concerne le site du projet, et l'analyse des incidences conclut valablement à l'absence d'atteintes au site Natura 2000 voisin.

Une activité de cette nature est susceptible d'impacts potentiels sur la ressource en eau, liée aux effluents d'élevage (fumier), ainsi qu'aux rejets d'eaux usées (eaux issues des sas sanitaires, nettoyage des bâtiments d'élevage en fin de bande). La gestion des effluents d'élevage présente un enjeu important pour la préservation de l'eau contre les pollutions par des nitrates ou des matières azotées.

Le projet présente une incidence potentielle sur la qualité de l'air liées aux émissions de poussière ou aux émanations gazeuses telles que l'ammoniac, dégagé par la production de fumier.

3.4 - Analyse des risques accidentels

Le dossier comporte une étude de danger, dont la méthodologie est conforme aux exigences réglementaires concernant ce type d'étude. Les risques d'incendie et de pollution liés au stockage d'hydrocarbures sur la plate-forme sont identifiés comme les principaux enjeux. 85 % des accidents en élevage correspondent en effet à des incendies d'installation, tandis que les rejets accidentels de produits dangereux constituent la majorité des autres sinistres observés. Le risque sanitaire est également évoqué (infection du cheptel). L'étude de danger conclut à l'absence d'effets domino sur les constructions voisines ou les zones boisées proches dans le cas d'un sinistre incendie.

3.5 - Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Trois solutions alternatives ont été étudiées dans le cadre de ce projet et sont présentées dans un tableau comparatif. La solution retenue l'a été au regard des enjeux naturels et humains, notamment :

- l'éloignement du bourg et des habitations ;
- la localisation en tenant compte de la sensibilité environnementale ;
- l'accessibilité routière.

L'étude comparative préconise de retenir pour la localisation du projet, le lieu-dit « Beim Kuppenlock », en aménageant un site existant de l'EARL Haettel. En comparaison des autres options, cette solution présentera l'avantage de rassembler toute la production au sein d'une seule unité d'élevage, ce qui permettra d'optimiser les transports induits par l'exploitation. De plus, le lieu-dit « Beim Kuppenlock » est distant des zones urbaines et éloigné de zones prévues pour une urbanisation future.

3.6 – Mesures correctrices et dispositif de suivi

En ce qui concerne l'impact du projet sur la qualité de l'air, le projet propose la mise en œuvre de plusieurs mesures pour limiter ces émissions et leurs effets :

- une alimentation adaptée à l'âge des volailles et permettant de réduire les émissions d'ammoniac à la source ;
- la dilution des rejets par la mise en place d'une ventilation dynamique ;
- la limitation de la fermentation en sortie du poulailler par un faible taux d'humidité du fumier, obtenu notamment par une ventilation appropriée des bâtiments ;
- le stockage du fumier en bâtiment couvert avant son transfert à la plate-forme de compostage ;
- la valorisation en amendement organique sur la plate-forme de compostage voisine.

Un équipement de brumisation serait mis en place afin de contribuer, en cas de fortes chaleurs, à la diminution des poussières vectrices d'odeur et ainsi à la réduction des éventuelles nuisances olfactives, tout en apportant un confort supplémentaire aux animaux.

Le fumier produit par l'élevage (de l'ordre de 520 tonnes par an) sera valorisé en fertilisant organique, puis commercialisé auprès d'exploitations agricoles. Des analyses périodiques viseront à s'assurer de la conformité du fertilisant aux dispositions des normes en vigueur. L'usage de ce type de fertilisant permet de remplacer l'emploi d'engrais minéraux d'origine industrielle.

Concernant les eaux rejetées par l'activité, le dossier précise que :

- les eaux usées issues de l'utilisation des sas sanitaires seraient collectées dans deux fosses, puis valorisées dans le cadre d'une commercialisation d'amendements organiques normalisés ;
- les eaux de nettoyage en fin de bande seraient absorbées par le fumier avant curage du bâtiment ;
- les eaux pluviales de toiture du bâtiment d'élevage rejoindraient le milieu naturel par infiltration.

L'étude de danger précise les mesures d'atténuation et de prévention. L'ensemble des dispositions permettent de conclure à un niveau de risque mineur pour l'ensemble des scénarios envisagés.

L'étude d'impact précise les modalités de suivi des effets du projet sur l'environnement : il est notamment indiqué que l'absence de plaintes du voisinage sera un indicateur de l'efficacité des mesures de réduction des impacts du projet.

3.7 - Résumé non technique et méthode d'évaluation

L'étude d'impact comporte un résumé non technique, qui en constitue une synthèse fidèle. Les sources et les données utilisées pour la rédaction de l'étude d'impact sont toujours bien précisées.

4 - Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet

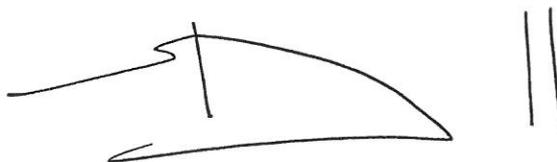
Les mesures préconisées pour réduire les incidences sur la qualité de l'air sont pertinentes et elles devraient permettre de maintenir à un niveau résiduel faible les impacts du projet. Le dossier n'évoque pas la mise en place d'un système de lavage d'air, alors qu'il existe aujourd'hui des équipements adaptés aux élevages de volaille. Même si un tel système ne semble pas justifié en regard des éléments du dossier, l'Autorité environnementale recommande que l'exploitant vérifie qu'il puisse être installé ultérieurement sans travaux lourds et onéreux, en cas de nécessité.

Le projet prend en compte les enjeux d'intégration paysagère : les plans présentés dans le dossier montre que la volumétrie, l'implantation et les coloris des bâtiments contribueront à limiter l'impact paysager.

Le choix de retenir un site existant pour la réalisation du projet permettra d'optimiser le fonctionnement des installations, notamment pour les flux de transport liés à l'activité. En outre, le rapatriement dans ce site d'une production actuellement située en milieu urbain représentera un impact positif pour la préservation de la qualité de vie des riverains.

L'étude d'impact reste cependant succincte sur le devenir du bâtiment d'élevage de 660 m², situé dans le bourg de Schaffhouse-près-Seltz, et dont la production sera transférée sur le site « Beim Kuppenlock » après réalisation du projet. Il est toutefois écrit que le propriétaire du bâtiment actuel (la Société Costal) devra notifier aux autorités compétentes l'arrêt de l'activité et préciser les mesures nécessaires pour l'élimination des éventuels produits dangereux et des déchets, et la suppression des risques résiduels présentés par les installations.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract shape with a vertical line through it, followed by two parallel vertical lines.

Stéphane BOUILLON

